

N°ARR2023-003

# VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

## ARRÊTE DU MAIRE

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

**Objet : ORGANISATION D'UNE MARCHE "NON A LA RETRAITE A 64 ANS"**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route et les Décrets subséquents,  
**Vu** le Code Pénal art. R 610-5°,

**Considérant** l'organisation d'une marche avec pour thème "NON à la retraite à 64 ans" à Sevrans, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Les articles suivants sont applicables le samedi 11 mars 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 .

**Article 2 :** La circulation du cortège sera réglementée et organisée par la Police Municipale de la Ville de SEVRAN.

**Article 3 :**

Le cortège partira du carrefour Docteur Schaffner / Charcot / JF Kennedy.

Et prendra les rues suivantes :

- Boulevard Lucien GELOT
- Chemin de Savigny
- Avenue Dumont d'Urville
- rassemblement devant Microfolie
- Passage devant la gare de Beaudottes
- Avenue Salvador Allendé
- Allée des Lilas
- Avenue Gabriel Péri- direction centre de Sevrans
- Place Crétier

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**Article 6 :** Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

Commissariat de la Police Nationale de Sevrans

\* Police Municipale de Sevrans

\* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry- 93600 AULNAY SOUS BOIS

\* Paris Terres D'Envol - BP 85 - 93 420 VILLEPINTE.

\* TRA - 241 Chemin du Loup - 93420 Villepinte

\* RATP - 132 Avenue de Rome - 93 320 Pavillons sous Bois

\* KEOLIS CIF - 46 rue Marcel Paul - Zi Charles de Gaulle - 93297 Tremblay en France

**Fait à Sevrans , le**

**Le Maire**

**Stéphane BLANCHET**